

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;  
Benoît Cereche, *Bourgmestre* ;  
Caroline Lhoir, Christophe De Beukelaer, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Helmut De Vos, *Échevins* ;  
Willem Draps, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de Lamotte, Alexandre Pirson, Cécile Vainsel, Claire Renon-Tihon, Catherine Bruggeman, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Muriel Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Aude Vandeputte, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Michel Naets, *Conseillers communaux* ;  
Georges Mathot, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Pascal Lefèvre, *Échevin* ;  
Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, *Conseillers communaux*.

**Séance du 18.12.18**

---

**#Objet : CC - Règlement-redevance relatif à l'occupation des locaux et des terrains de sport du Wolu Sports Park - Modification#**

---

## Séance publique

## LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif à l'occupation des locaux et des terrains de sport du Wolu Sports Park, voté par le Conseil communal en séance du 19.12.2017, devenu obligatoire en date du 25.12.2017, pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2019 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu la convention du 27.06.2014 signée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Woluwe-Saint-Pierre et octroyant un droit de concession domaniale de 23 ans à la Commune de Woluwe-Saint-Pierre sur les installations sportives et les terrains de sport du Centre sportif du Parc de Woluwe ;

Considérant que ladite convention a pris effet au 01.09.2014 et que, depuis cette date, la Commune est gestionnaire des installations sportives et des terrains de sport qui sont ouverts au public ;

Vu le règlement général fixant les conditions d'occupation des locaux et des terrains de sport du Wolu Sports Park, voté par le Conseil communal en séance du 20.12.2016, devenu obligatoire en date du 26.12.2016, applicable à partir du 01.01.2017 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer le financement de ses dépenses ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de modifier comme suit le règlement-redevance relatif à l'occupation des locaux et des terrains de sport du Wolu Sports Park :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019, une redevance communale pour l'occupation par des tiers des locaux (salles, vestiaires, ...), des pelouses et des terrains de sport ainsi que pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité du Wolu Sports Park.

**Salles de réunion, salle de danse, terrain de basket et pelouses**Article 2.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- 1 heure : 20,00 EUR ;
- 4 heures successives : 55,00 EUR ;
- 8 heures successives : 110,00 EUR.

Une réduction de 10 % est appliquée pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre, les A.S.B.L. et écoles communales et les clubs sportifs de Woluwe-Saint-Pierre.

En cas d'occupation hebdomadaire cumulée, les réductions suivantes sont accordées (non cumulables avec la réduction de 10% reprise ci-dessus) :

- entre 5 et 10 heures/semaine : 25 % de réduction ;
- entre 11 et 20 heures/semaine : 50 % de réduction ;
- à partir de 21 heures/semaine : 75 % de réduction.

En ce qui concerne l'occupation des pelouses par tout abri provisoire et transportable tel que tente, tonnelle, chapiteau, etc., la redevance est fixée à 10,00 EUR/h.

Le tarif est compté à partir du montage jusqu'au démontage complet des installations. En cas de retard de démontage par rapport à l'accord initial, la redevance est fixée à 20,00 EUR/h supplémentaire.

#### **Terrain de football**

##### Article 3.-

Le tarif de la redevance est fixé à 70,00 EUR pour 2 heures d'occupation du terrain, vestiaires et douches compris.

#### **Terrains de tennis**

##### Article 4.-

Pour devenir membre du PARK WOLU T.C., le tarif de la redevance annuelle est fixé comme suit :

	Habitants de Woluwe-Saint-Pierre	Habitants de Woluwe-Saint-Pierre	Habitants hors Woluwe-Saint-Pierre	Habitants hors Woluwe-Saint-Pierre
	Redevance	Carte rouge (en semaine entre 08:00 et 17:00, hors jours fériés)	Redevance	Carte rouge (en semaine entre 08:00 et 17:00, hors jours fériés)
Adultes	175,00 EUR	130,00 EUR	210,00 EUR	155,00 EUR
Juniors (moins de 10 ans)	50,00 EUR	/	60,00 EUR	/
Juniors (de 10 à 15 ans)	75,00 EUR	/	90,00 EUR	/
Juniors (de 16 à 21 ans)	125,00 EUR	/	145,00 EUR	/
Seniors (60 ans et plus)	155,00 EUR	115,00 EUR	180,00 EUR	135,00 EUR
Famille (plus de 3 membres sous un même toit)	450,00 EUR	/	550,00 EUR	/

Les membres "juniors" de moins de 12 ans doivent s'inscrire au minimum avec un membre "adulte" ou

"senior".

La cotisation à l'A.S.B.L. ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS (A.F.T.) est incluse dans les redevances ci-dessus. Elle peut être décomptée de ces montants si les personnes qui paient la redevance annuelle sont déjà affiliées à l'A.F.T. via un autre club de tennis.

Article 5.-

Un remboursement partiel ou total de la redevance annuelle peut être effectué par la Commune si la personne qui paie ladite redevance présente un certificat médical attestant du fait qu'elle ne peut jouer au tennis. Ce remboursement est calculé sur base du nombre de mois où la personne est en incapacité avec un minimum d'1 mois. Il est également tenu compte du paiement de sa cotisation à l'A.F.T.

Le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Echevins d'examiner les demandes de remboursement et d'effectuer, le cas échéant, le remboursement des sommes perçues.

Article 6.-

Pour les non-membres du PARK WOLU T.C., le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- invités des membres du PARK WOLU T.C. : 10,00 EUR/heure/terrain ;
- joueurs occasionnels : 15,00 EUR/heure/terrain.

Les membres "juniors" ont droit à maximum 3 invités payants.

Article 7.-

Les élèves de l'école de tennis qui souhaitent seulement participer à des tournois officiels sont tenus de ne payer qu'une redevance correspondant au montant de la cotisation réclamée par l'A.F.T. au club de tennis.

Article 8.-

En cas d'organisation de tournois, des tee-shirts au logo du club ou des tubes de balles de tennis peuvent être fournis.

La redevance pour la fourniture de ces tee-shirts et tubes de balles de tennis correspond au prix coûtant obtenu par le Wolu Sports Park.

**Pistes de pétanque**

Article 9.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- utilisation occasionnelle : 3,00 EUR/h/piste ;
- utilisation régulière : 10,00 EUR/an/personne ;
- tournoi organisé par la Commune : 3,00 EUR/participant.

**Terrain de hockey**

Article 10.-

Le tarif de la redevance est fixé à 15,00 EUR/h auquel s'ajoutent les frais d'eau et d'électricité.

**Fêtes d'anniversaire**

Article 11.-

Le tarif de la redevance pour l'organisation d'une fête d'anniversaire pour les enfants de moins de 12 ans est fixé à 50,00 EUR.

Ce tarif comprend, d'une part, l'occupation d'une salle du 1<sup>er</sup> étage du Wolu Sports Park pendant 3 heures maximum et, d'autre part, l'occupation pendant 1 heure soit du terrain de tennis synthétique, soit du terrain de hockey, soit du terrain de football, soit des pelouses. Toute occupation supplémentaire de salle et/ou de terrain de sport est comptée au tarif repris aux articles 2, 3, 6 et 8.

Une réduction de 10 % est appliquée pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre.

**Stages**

Article 12.-

Le tarif de la redevance est fixé à 4,00 EUR/jour/enfant inscrit à un stage organisé dans le Wolu Sports Park. La liste des stagiaires doit être mise à disposition de la directrice ou de son préposé. Le Collège des

Bourgmestre et Echevins est chargé de désigner les associations ou les sociétés habilitées à donner des stages au Wolu Sports Park.

### **Vestiaires et local de stockage**

#### Article 13.-

Le tarif de la redevance pour l'occupation occasionnelle et non-exclusive des vestiaires dans le cadre d'un évènement organisé par des tiers est fixé à 100,00 EUR/50 personnes inscrites à l'évènement.

Le tarif de la redevance pour l'occupation régulière et non-exclusive des vestiaires dans le cadre d'activités sportives organisées par des clubs sportifs à partir du Wolu Sports Park est fixé à 20,00 EUR/mois.

Le tarif de la redevance pour l'occupation régulière et non-exclusive des vestiaires dans le cadre d'activités sportives organisées à titre individuel à partir du Wolu Sports Park est fixé à 10,00 EUR/mois.

#### Article 14.-

Le local de stockage pour la réserve de matériel est accessible gratuitement aux clubs qui ont des activités régulières sur le site pendant la durée de leurs activités.

A la fin de la période d'activité, si le matériel reste stocké au Wolu Sports Park, le tarif de la redevance pour l'occupation du local de stockage est fixé à 50,00 EUR/mois.

### **Eau et électricité**

#### Article 15.-

En cas d'organisation d'évènements par des tiers, le tarif de la redevance est fixé à comme suit :

- utilisation de l'eau : 5,00 EUR/jour ;
- utilisation de l'électricité : 20,00 EUR/jour.

### **Dispositions diverses**

#### Article 16.-

1. En cas de non-respect de la propreté des locaux ou des terrains, une majoration de 20 % de la redevance due pour l'occupation des locaux ou des terrains est appliquée ;
2. En cas d'utilisation abusive du chauffage, des douches et des toilettes avant, durant ou après les heures d'occupation des locaux ou des terrains ou en cas d'oubli d'extinction de l'éclairage des vestiaires ou des locaux , une majoration de 20 % de la redevance due pour l'occupation des locaux ou des terrains est appliquée.

#### Article 17.-

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut donner son accord pour toute autre réduction que celles prévues aux articles 2, 4 et 9.

### **Redevable**

#### Article 18.-

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande l'occupation des locaux ou des terrains de sport du Wolu Sports Park.

#### Article 19.-

La redevance est payable soit directement au moment de l'occupation entre les mains du receveur communal ou de ses préposés désignés à cet effet, soit par virement sur le compte du Wolu Sports Park, dès réception d'une facture.

### **Recouvrement amiable**

#### Article 20.-

A défaut de paiement intégral de la facture dans le délai imparti, un rappel sans frais est envoyé au redevable qui dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

#### Article 21.-

À défaut de paiement à l'échéance, une mise en demeure est adressée par recommandé au redevable dont les frais d'un montant de 15,00 EUR sont à sa charge.

### **Réclamation amiable**

Article 22.-

La réclamation doit être adressée, par courrier postal ou électronique, au Wolu Sports Park. Elle doit être signée et motivée par le redevable ou son représentant.

La réclamation doit, sous peine de déchéance, être introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 23.-

La décision sur la réclamation est envoyée au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la date d'envoi de la décision, la redevance contestée est considérée comme exigible, définitive et certaine.

Article 24.-

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à l'envoi de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement sont suspendues.

**Recouvrement forcé**

Article 25.-

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, des poursuites sont entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non-fiscale rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne peut pas être délivrée, le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Recours contre la procédure de recouvrement forcé (contrainte)**

Article 26.-

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévu à l'article 137bis de la nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la signification de la contrainte par requête ou par citation.

En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Compétences des juridictions**

Article 27.-

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement-redevance relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Toute contestation à naître suite à la signification de la contrainte non-fiscale par un huissier de justice relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Georges Mathot

Le Président,  
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 28 décembre 2018

Le Secrétaire communal,

Georges Mathot

Pour le Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,

Dominique Harmel